

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	38 (1909)
Heft:	4
Rubrik:	Le traitement mensuel des instituteurs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

corps, quel sera notre devoir envers le Créateur ? envers notre corps ? Nous honorons notre corps par la pratique de la grande et belle vertu de la pureté et nous le réconforterons en le nourrissant du *Pain des Anges*. Rappelons-nous aussi que notre corps doit être le temple vivant du Saint-Esprit.

Connaissez-vous un vice qui déshonore grandement notre corps et notre âme ? Je veux parler de *l'ivresse*. L'ivresse est un péché et tout péché enlève à l'âme sa beauté, la grâce sanctifiante. Bien plus, l'ivresse est, avec la luxure, le vice le plus dégradant pour le corps ! Pour le prouver, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur un buveur. Que voyons-nous ? Rappelons-nous la rougeur de son nez, sa figure boursouflée, son air hébété, son visage violacé, ses yeux injectés de sang : quel triste tableau ! Ne doit-il pas faire naître dans nos cœurs la pitié pour les malheureux buveurs et la plus grande horreur pour la boisson ?

REMARQUE. — *Dans cette partie de la leçon, plus que dans toute autre, réservons une part active à nos élèves qui ne retiennent et ne comprennent bien que ce qu'ils trouvent par eux-mêmes.*

V. APPLICATION. — (Voir *Bulletin* du 1^{er} janvier 1909.)

IRÉNÉE MUSY, *inst.*

—————*

LE TRAITEMENT MENSUEL DES INSTITUTEURS

La Commission des Ecoles de la ville de Fribourg a pris une heureuse décision au sujet du traitement du personnel enseignant primaire de cette ville.

Jusqu'à ce jour, conformément à l'article 105 de la loi du 17 mai 1884 sur l'instruction primaire, instituteurs et institutrices n'étaient autorisés à toucher que tous les trois mois la part du traitement annuel qui leur est dévolu. Ce système de payement, s'il offre quelque avantage à certain point de vue, ne présente pas moins de sérieux inconvénients.

Attendre trois longs mois de pénibles labeurs pour jouir du juste salaire qui vous revient c'est, chacun l'avouera, mettre à une épreuve continue la dose de patience dont est capable un maître d'école. Aussi (c'est comme instituteur et comme père de famille que je parle) combien de fois n'avons-nous pas considéré avec stupeur le fond de notre bourse à la fin du trimestre ? Et avec quelle impatience, parfois, n'avons-nous pas attendu le jour où l'on pouvait aller se « lester » à nouveau de ce vil mais pourtant indispensable métal qu'on appelle l'argent ?

Si nous consultons le mode de payement usité dans les administrations fédérales, le commerce, les banques, l'industrie, nous constatons que presque partout, c'est la rétribution mensuelle

qui est adoptée. La plupart des villes suisses de quelque importance font bénéficier leur corps enseignant primaire du même système.

On objectera peut-être que le traitement de l'instituteur n'étant pas très élevé (quoique bien raisonnable à l'heure actuelle), ce dernier sera incité bien plus fortement à l'économie par le fait de n'être payé que tous les trois mois.

J'incline à croire plutôt le contraire. Disposer d'un seul coup d'une somme assez rondelette, vous donne un moment l'illusion de la richesse et vous porte à faire parfois des dépenses exagérées au début du trimestre ; la fin arrive, et vous constatez, avec beaucoup d'ahurissement, qu'à votre insu, le « diable s'est logé au fond de votre porte-monnaie » !

Avec la paye mensuel, il est bien plus facile à un instituteur d'établir son petit budget, de prévoir les dépenses éventuelles et d'agir en conséquence ; l'équilibre financier du ménage n'en sera que plus stable.

Au reste, la Ligue sociale des acheteurs qui ne cesse de prêcher à ses membres le payement au comptant ou du moins à courte échéance, tend par le fait même à justifier cette mesure. En tout cas, ses aspirations rentrent dans le même ordre d'idées que celles que nous développons.

Telles sont les principales raisons qui militent en faveur de la paye mensuelle du corps enseignant. — Se basant sur ces quelques considérations, les instituteurs de la ville de Fribourg adressèrent dernièrement à la Commission des Ecoles, sur le préavis de M. le Dr Dévaud, inspecteur scolaire, une requête dans le but d'obtenir un nouveau mode de rétribution. La Commission des Ecoles, si bien disposée à l'égard du personnel enseignant, jugea tout de suite qu'une telle demande était opportune. A l'unanimité, elle acquiesça au vœu formulé par les instituteurs, transmit aussitôt sa décision au conseil communal qui, à son tour, d'un commun accord, la ratifia séance tenante. Cette décision vient de recevoir sa première sanction à la grande joie des maîtres et maîtresses d'école de la capitale.

En présence de la constante bienveillance dont font preuve à notre égard, soit la Commission des Ecoles, soit le conseil communal, nous ne pouvons, nous, instituteurs et institutrices, qu'adresser à ces dévouées autorités, ainsi qu'à notre cher inspecteur, la chaleureuse expression de notre profonde reconnaissance. C'est à notre tour maintenant de nous efforcer de mériter ces marques de confiance et d'estime en travaillant toujours davantage au développement de l'éducation et de l'instruction des enfants de la ville de Fribourg.

B. A.
